


République Française			Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de SOLUTRE-POUILLY	
Département de Saône et Loire				
Délibération n° 2022/046				
Date de la convocation		Date d'affichage		Séance du
29/09/22		18/10/2022		04/10/22
Membres :				
En exercice	Présents	Excusée	Absent	Votants
11	10	1	0	11
<p><u>Etaient présent</u> : Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Alban VOSSION, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Thomas ROLLET, Batiste FAVIER, Mmes Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT. <u>Excusée</u> : Mme Isabelle BERGER (a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès TROUILLET). <u>Absent</u> : / <u>Secrétaire de séance</u> : M. Jean-Claude LAPIERRE</p>				
OBJET :	Délibération prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation.			

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-12 et L.103-2 ;

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date à laquelle le POS est devenu caduc, les communes de Solutré-Pouilly et Vergisson situées au cœur du « Grand site de France » sont sans document d'urbanisme encadrant le développement de leur territoire. La priorité semble donc aux maires de Solutré-Pouilly et Vergisson de couvrir à nouveau ces deux communes par deux documents d'urbanisme, qui contribueront à articuler le maintien du Label « Grand site de France », les règles du site classé et du site inscrit, ainsi que les enjeux de développement économique et démographique des 2 villages afin d'assurer à moyen terme un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Afin de définir les objectifs de l'élaboration des PLU, les deux communes se sont engagées dans une démarche de concertation et de participation citoyenne pour faire émerger les enjeux du territoire et les besoins des habitants. Ces deux PLU, bien que correspondant chacun au territoire communal qui lui est propre et élaboré chacun selon sa propre procédure, seront menés de front et porteront des objectifs communs.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

1. De prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire communal avec pour objectif : Les objectifs majeurs sont de maintenir un territoire authentique vivant en restant maître de l'avenir des communes.

Il faudra donc :

- Trouver avec tous les acteurs le bon équilibre entre viticulture et tourisme pour garder le village authentique de Solutré-Pouilly.
- Maintenir une activité économique :
 - o en gardant les sièges d'exploitation sur les communes (viticoles et agricoles), en leur permettant d'avoir un outil de travail en adéquation avec leur besoin.
 - o en créant des activités économiques liées directement au tourisme (boutiques...)
- Garder un « cœur » de village, en stimulant la vie associative, en préservant notre école et en développant les services et des commerces de proximités.
- Contrôler l'évolution démographique avec un équilibre générationnel :
 - o en privilégiant la réhabilitation de l'habitat existant
 - o en prévoyant à la marge le développement de nouvelles constructions.

De manière plus concrète et adaptée à chaque territoire, les projets suivants ont ainsi été identifiés :

- **Maitriser l'évolution du tourisme** avec les partenaires pour garder l'authenticité du village dans un juste équilibre entre habitants, exploitations viticoles/agricoles et tourisme. Il s'agira de déterminer les infrastructures d'accueil touristique afin d'établir le niveau de tourisme acceptable en fonction des capacités d'accueil des communes pour éviter les débordements de sur-fréquentation observés ces dernières années et organiser l'accueil des touristes locaux ou de passage. La réflexion sur les zones de parking, toilettes, commerces, services, ... sur la commune devra être menée.
- **Délimiter des zones pour développer, installer ou faire évoluer l'activité viticole et/ou agricole** permettant de garder les exploitations sur les territoires communaux afin de garantir un village vivant intrinsèque à nos communes.
- **Favoriser les réhabilitations des maisons inoccupées** en les adaptant aux nouvelles normes environnementales et aux besoins sociétaux afin d'accueillir des populations du village mais aussi des populations nouvelles avec enfants et maintenir les écoles. Le PLU devra ainsi offrir un cadre respectant les contraintes du site classé et qui permettra de faciliter ces transformations.
- **Identifier les ilots pour développer de l'habitat à la marge**, c'est-à-dire développer de manière ponctuelle quelques nouvelles constructions.
- **Favoriser l'implantation de commerces alimentaires et touristiques**
- **Organiser les déplacements dans le territoire**, il s'agit notamment de réfléchir au développement des mobilités douces, à l'organisation de l'accueil des visiteurs du Grand Site, aux déplacements des habitants et des actifs, aux déplacements agricoles

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion des deux communes pour donner suite aux réunions publiques organisées en amont de l'élaboration du PLU. Ils pourront être complétés ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, de documents de présentation, mis à jour au fur et à mesure de leur avancement, de la Commune de Solutré-Pouilly en Mairie, Route de la Roche, 71960 Solutré-Pouilly — aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundis, mardis, jeudis de 13h30 à 17h30 ;
- Mise à disposition, durant toute la phase de concertation, d'un registre pour recueillir les observations du public, en Mairie, Route de la Roche, 71960 Solutré-Pouilly — aux jours et heures habituels d'ouverture soit les lundis, mardis, jeudis de 13h30 à 17h30 ;
- Possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal adressé à Monsieur le Maire de Solutré-Pouilly, Route de la Roche, 71960 Solutré-Pouilly, ou par courrier électronique à l'adresse mairie-de-solutre-pouilly@wanadoo.fr. Ces courriers seront annexés au registre papier mis à la disposition du public.
- De mettre en œuvre un minimum de 2 réunions publiques. Le public sera informé de la tenue des réunions publiques par les voies de communications habituelles de la commune.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrêtera le bilan.

4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.

5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

6. De solliciter l'État conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.

7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

8. d'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

9. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de Saône-et-Loire ;
- au préfet de Région
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale (MBA) compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;

- au président de ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ;
- au président de la délégation territoriale de l'INAO à titre informatif
- au président du CNPF de Région à titre informatif

11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le Journal de Saône et Loire.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Ainsi fait et délibéré, à SOLUTRE-POUILLY, le 4 Octobre 2022

Acte rendu exécutoire après réception
en Préfecture le : 18/10/2022
et publication ou notification du : 18/10/2022
Le Maire,
Jean-Claude LAPIERRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude LAPIERRE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Solutré-Pouilly

Utilisateur : LAPIERRE Jean-Claude

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_046_DEL
Date de la décision :	2022-10-04 00:00:00+02
Objet :	Délibération prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	071-217105261-20221004-2022_046_DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
071-217105261-20221004-2022_046_DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	952
Nom original :		
Délibération PLU.pdf	application/pdf	394621
Nom métier :		
99_DE-071-217105261-20221004-2022_046_DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	394621

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 octobre 2022 à 10h29min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 octobre 2022 à 10h29min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 octobre 2022 à 10h29min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 octobre 2022 à 10h29min24s	Reçu par le MI le 2022-10-18